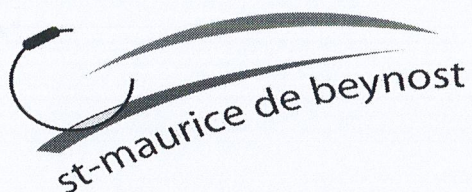




publié le : - 4 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-049

Objet : Empiètement chaussées chemin des Combes et Pilon

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

VU la demande de l'entreprise NCD Travaux Publics ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux de pose de fibre chemin des Combes et Pilon il faille réglementer temporaire la circulation en ces lieux ;

ARRÊTE :

Article 1 : La chaussée sur les chemins des Combes et Pilon seront rétrécis sur un linéaire de 57 mètres du 1^{er} juin 2026 au 20 juin 2026.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : A charge à chacun des agents habilités, de faire respecter le présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le lieutenant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- NCD Travaux Publics

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 26 mai 2026.

Le Maire

Pierre GOUBET

